

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 39 (2002)  
**Heft:** 1501

**Rubrik:** Conseil national

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le billet de banque et la politique

L'Europe crée une monnaie avant de créer un Etat. Intéressant de rappeler que la Suisse a fait le processus inverse. La monnaie nationale est née presque cinquante ans après la création de l'Etat fédéral. Rappel.

Contrairement à ce qu'on pouvait imaginer, la Constitution de 1848, créant l'Etat fédéral et la libre circulation des marchandises, n'unifia pas l'émission des billets des banques que des cantons et même des institutions privées pouvaient émettre. Le processus fut donc inverse de celui de l'Union européenne.

La Constitution de 1872 prévoyait une régulation et éventuellement un monopole de l'émission des billets, mais elle fut repoussée par le peuple et une des concessions faites aux opposants pour assurer le

succès de la révision corrigée, soit celle de 1874, fut l'abandon de toute idée de monopole. Il ne fut décidé qu'en 1891 au profit d'une banque nationale. Pourtant,

en 1896, le peuple refusa que la Banque nationale fût une banque d'Etat, d'où la création en 1905 seulement d'une banque nationale qui n'appartient pas à la Confédération, mais aux cantons et à des particuliers, car elle a le statut d'une Société anonyme de droit public.

Comme le souligne Jean-François Aubert dans son *Traité de droit constitutionnel*, le monopole de l'émission des billets de banque fut aussi à l'origine de l'actuel droit d'initiative pour l'imposer. En vertu du mécanisme constitutionnel de l'époque, il aurait fallu réviser toute la Constitution, quand bien même

un seul article était en jeu. Le Conseil fédéral, qui n'était pas favorable au monopole, posa au peuple la question préalable sans préciser quel était l'objet en jeu : voulait-il réviser toute la Constitution? La réponse fut non.

Durant les protestations déclenchées par l'inadéquation du processus, le Conseil fédéral proposa de distinguer la révision générale de la révision partielle, proposition qui fut durcie et simplifiée ensuite par le Conseil des Etats. Par amendement, il introduisit l'initiative sous forme de projet rédigé de toutes pièces qui serait directement soumis au peuple et aux cantons. Le peuple accepta en 1891 ce nouveau droit révolutionnaire défendu à la fois par les conservateurs et le nouveau parti socialiste. Il eut l'occasion de déployer de grands effets politiques que n'avaient pas imaginés ses concepteurs. ag

**La monnaie nationale est née presque cinquante ans après la création de l'Etat fédéral**

## Conseil national

### Virage à droite

On le sait, les élections de 1999 ont marqué un virage à droite du Conseil national. La preuve est apportée par les résultats d'une recherche menée par Michael Hermann et Heiri Leuthold, deux sociogéographes de l'Université de Zurich, publiés par le magazine *Facts* dans le n° 5, du 20 décembre 2001.

On y découvre que le Parti socialiste n'a pratiquement plus de chance de faire adopter seul un projet. Pendant la précédente législature, il avait encore un chance sur dix, il en est maintenant à une sur quarante. Il lui faut au moins l'aide du PDC lorsque le Parti radical et l'UDC sont contre. Mais la tendance ne

va pas jusqu'à favoriser l'UDC car si elle est seule contre les trois autres partis représentés au Conseil fédéral, ses chances sont nulles, comme pendant la législature 1995-1999.

En annexe, sur le site Internet [www.facts.ch](http://www.facts.ch), le magazine fournit une liste complète des parlementaires classés selon le pourcentage de leur succès lors des votes. Il y a bien une petite erreur : Genève a été privé du siège de Patrice Mugny attribué numériquement à Berne et à l'ancien conseiller national évangélique Otto Zwygart. Cela ne change certainement pas le classement des groupes que nous avons établi en additionnant les rangs de chaque membre pour

calculer la moyenne. La dispersion des voix est aussi précisée (voir encadré).

A lire ces résultats, on découvre que le PDC joue réellement un rôle important dans les prises de décision et que le virage à droite ne va pas jusqu'à épouser les positions les plus extrêmes de l'UDC; ses élus se trouvent partout, d'une position très consensuelle (30) à une position encore plus oppositionnelle que les socialistes et les verts (196). On pourrait aussi continuer l'exercice et mesurer le poids des cantons au Conseil national, la position des députés dans leur groupe et, pour les réélus, leur évolution. cfp

### En chiffres

Parti	Dispersion	Moyenne
PDC	(1-83)	27
Radicaux	(6-106)	58
Libéraux	(13-86)	66
Evang.	(93-130)	96*
UDC	(30-196)	119
Socialistes	(110-194)	149
Verts	(170-195)	187**
Extr.-dr.	(173-198)	187***
PdT et AdG	(197-200)	199

\* avec Otto Zwygart

\*\* sans Patrice Mugny

\*\*\* les démocrates suisses et les deux léguistes tessinois